



Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientation Budgétaire est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective) tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir (analyse prospective).

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018



Depuis la loi « **Administration Territoriale de la République** » (ATR) du 6 février 1992, et tel que codifié par les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit se tenir au sein des assemblées délibérantes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote.

La loi portant « **Nouvelle Organisation Territoriale de la République** » (NOTRe) du 7 août 2015 a souhaité compléter cet objectif de transparence financière et de démocratie locale. Ainsi, l'article 107 de la Loi NOTRe apporte certaines précisions quant à la teneur du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) à soumettre à l'assemblée : « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit contenir certaines précisions portant notamment sur l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnels, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

***Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune (analyse rétrospective) tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir (analyse prospective).***

Il s'agit en effet de permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

**UNE CONTRAINTE FINANCIERE TOUJOURS PLUS LOURDE et UNE AUTONOMIE  
FINANCIERE (et FISCALE) TOUJOURS PLUS RELATIVE**

Au sortir de cette année électorale chargée sur un plan national, le nouveau gouvernement dessine les contours de sa politique économique et budgétaire. Sur le 2<sup>ème</sup> aspect, la trajectoire, matérialisée par une Loi de programmation des finances publiques sur l'ensemble du quinquennat, reste guidée par une réduction des dépenses publiques au regard des engagements européens en matière de déficit public. L'objectif affiché porte sur **60 milliards d'euros** d'efforts attendus de l'Etat, de la sécurité sociale, et des collectivités territoriales sur la durée du quinquennat.

Pour ces dernières, et au sortir d'une disette budgétaire déjà particulièrement marquée sur 2014-17 (**11,5 milliards d'euros**), **le niveau d'économies escompté serait encore supérieur puisque porté à 13 milliards d'euros**. C'est en tout cas la trajectoire gouvernementale affichée lors de la 1<sup>ère</sup> **Conférence Nationale des Territoires**, associant tous les niveaux de collectivités et des magistrats de la Cour des Comptes, qui s'est tenue le 17 juillet dernier en prémices à l'élaboration souhaitée du « pacte (girondin) de responsabilité » de nature à régir les relations financières entre l'Etat et les collectivités. Si la tenue de cette conférence semestrielle constitue une avancée en termes de dialogue entre l'Etat et les collectivités, les premières annonces ont de quoi refroidir les acteurs locaux dont les marges de manœuvre financières se sont déjà bien réduites. D'une manière générale, le « deal » porte sur un rapport affiché « donnant-donnant » avec, en contrepartie de la réduction de la dépense locale, des allègements de contraintes (normes, rémunération des agents, assouplissement des rythmes scolaires). La conférence des territoires de décembre devrait ainsi s'accorder sur la trajectoire des dépenses publiques et sur les modalités de réduction des dépenses de fonctionnement pour y répondre. A priori, le « scénario noir » d'une baisse nette de la dépense publique locale par rapport à celle enregistrée en 2017 ne serait pas privilégié. **Les économies devraient être calculées sur la base de la hausse tendancielle des dépenses de fonctionnement des collectivités locales estimées d'ici à 2022 (à 1,2% par an en moyenne), mais ce serait inflation comprise (et budgets annexes confondus)** tel que traduit par le **projet de Loi de programmation des finances publiques 2018-2022**. **Le niveau de contrainte est donc très important** car, avec un taux d'inflation qui devrait croître dans les prochaines années, cela signifiera une **stagnation et même une diminution des dépenses en valeur absolue**. L'objectif affiché porte sur une diminution importante de la part des collectivités territoriales dans la dette publique : de **8,6% à 5,9%**.

Conscient de l'impact malheureusement significatif de la précédente « cure budgétaire » sur l'investissement public civil porté majoritairement (**60%**) par le bloc communal, l'Etat souhaite encourager l'investissement local. Sur les **57 milliards d'euros** de son grand plan d'investissement, **10 milliards (2 milliards d'euros par an soit le double du FSIL)** iraient aux investissements portés par les collectivités locales notamment en matière de transition écologique, transports, numérique, modernisation des services publics, rénovation urbaine.

L'autre projet particulièrement impactant pour les collectivités concerne l'exonération de la taxe d'habitation pour 80% des ménages par tiers d'ici à 2020. Si cet impôt local est plus que perfectible sur le plan de l'équité fiscale à la fois socialement et territorialement, les promesses de compensation intégrale (**de l'ordre de 10 milliards d'euros**) interrogent et pourraient s'étioler dans le temps même si le gouvernement a bien précisé que la contrepartie de la suppression partielle de la taxe prendrait la forme du dégrèvement et non de l'exonération. Or, on sait que Bercy peut toujours faire preuve d'imagination en la matière ... De plus, on peut également se dire que cela figerait les inégalités dans la mesure où la réforme des valeurs locatives ne serait menée à son terme. L'idée a donc de quoi rendre perplexe

notamment au regard du principe de l'autonomie financière et fiscale des collectivités. Si la dynamique des bases doit donc être prise en compte, toute hausse de taux (pour lesquelles les collectivités conservent leur pouvoir) ne sera bien évidemment pas prise en compte par l'Etat mais pris en charge par les contribuables. Il convient également de préciser que, suite à la conférence nationale des territoires et tel que confirmé par le Président de la République au congrès des Maires, une refonte plus globale de la fiscalité locale devrait voir le jour à l'horizon 2020.

**LA SITUATION DES COMPTES PUBLICS AU SORTIR DE 2016  
et DES PERSPECTIVES PEU REJOUISSANTES**

Si l'objectif demeure de ramener le déficit public **sous la barre des 3% du PIB en 2017**, conformément aux engagements européens (pacte de stabilité et de croissance), le dernier bilan financier disponible s'établit au sortir de l'exercice 2016.

Sur la base de la publication annuelle par l'INSEE des comptes nationaux des administrations publiques, le déficit public a ainsi atteint **3,4%** du PIB, pour s'établir à **75,9 milliards d'euros**, contre **3,6%** du PIB en 2015. L'INSEE observe que la réduction du besoin de financement des administrations publiques en 2016 provient essentiellement des APUL (administrations publiques locales). En effet, après avoir présenté un besoin de financement de **8,3 milliards d'euros** en 2013 puis **4,6 milliards d'euros** en 2014, les collectivités locales étaient déjà quasiment à l'équilibre en 2015 (- **0,1%**). En 2016, elles enregistrent un solde excédentaire de **3 milliards d'euros**. A l'origine de ce constat, on retrouve un nouveau recul de leurs investissements (de **1,4 milliards** soit - **3,3%** après **4,5 milliards** en 2015 soit - **9,7%**), mais également un ralentissement de leurs dépenses de fonctionnement. Celles-ci n'auraient progressé que de **1,5%** en 2016 contre **1,7%** en 2015.

La contribution des APUL à la dette atteint **199,6 milliards d'euros** fin 2016 contre **196,7 milliards** en 2015, soit une hausse de **2,9 milliards d'euros**. La dette publique a continué sa progression et s'élève à **2 147 milliards d'euros** fin 2016, atteignant **96%** du PIB après **95,6%** fin 2015.

Dans son rapport annuel, la Cour des Comptes épingle d'ailleurs l'ancien gouvernement sur l'exécution budgétaire 2016 qui, selon elle, « se caractérise par l'émergence de facteurs d'accélération durable de la dépense qui sont susceptibles de compromettre à court et moyen terme le retour à l'équilibre des comptes ». Elle constate un certain relâchement dans l'effort de maîtrise des dépenses en se reposant sur la baisse du coût de financement de la dette (taux d'intérêts bas) et sur certains facteurs exceptionnels et conjoncturels.

Aussi, concomitamment à son rapport annuel remis au gouvernement le 29 juin 2017, la Cour des comptes a également adressé **l'audit sollicité sur l'état des finances publiques** au travers duquel la Haute juridiction financière considère notamment que le déficit devrait s'établir à **3,2%** en 2017 du fait d'un dérapage d'environ **8 milliards d'euros** par rapport aux

prévisions budgétaires du dernier exercice en cours. Cela fragilise l'objectif de convergence avec les **3%** du PIB qui nécessite d'importantes mesures de redressement. Cela « invite » le gouvernement à réduire ses dépenses de **4,5 milliards** dès 2017, dont **plus de 200 millions** concernent des crédits affectés aux investissements locaux (DETR et FSIL), tout **en affichant l'objectif d'un gel en 2018 de la dépense publique en volume, c'est-à-dire hors inflation.**

Si la Cour évoque ainsi toute une série de recommandations dans plusieurs domaines (masse salariale, éducation, santé, logement, sécurité...), elle affirme la nécessité de **poursuivre « la mise sous tension financière des collectivités territoriales » ce qui augure de lendemains encore particulièrement contraints pour les budgets locaux...** La Cour prône par ailleurs une réduction des dépenses par la voie de la clarification des compétences. Pour une meilleure efficacité de l'action publique, elle suggère de privilégier les blocs de compétences et non des compétences fragmentées entre collectivités, tout en approfondissant les efforts de mutualisation des fonctions supports au sein des ensembles intercommunaux. La Haute juridiction en vient même à questionner la clause de compétence générale des communes...

**UNE PAUSE INSTITUTIONNELLE A PRIORI SOUHAITEE ET SOUHAITABLE POUR LES  
COLLECTIVITES**

Après une période particulièrement marquée en termes de réformes territoriales successives (RCT, MAPTAM et NOTRe), la nouvelle mandature devrait être plus stable concernant le paysage institutionnel territorial. La seule incertitude concerne les départements là où les grandes métropoles ont été créées à l'instar du grand Lyon, même si le gouvernement tend à rappeler le principe que tout regroupement ne se fera que sur la base du volontariat.

L'intercommunalité est confortée, et la création de communes nouvelles devrait être incitée. D'une manière générale, les nouveaux ensembles intercommunaux issus de la loi NOTRe, dont les nouveaux périmètres de compétences sont en voie de finalisation, vont progressivement produire pleinement leurs effets tant au niveau de la conduite des politiques publiques que des moyens disponibles pour les mener à bien au niveau de chaque acteur (pacte financier et fiscal). C'est donc dans ce contexte, encore prégnant et impactant, que s'inscrit le présent rapport sur les orientations budgétaires.

*Pour répondre au mieux aux objectifs de transparence et d'information financières, le présent rapport introductif demeure construit en deux parties. L'une dresse le panorama de l'environnement économique et financier(I) qui impacte inévitablement les finances locales ; la seconde s'efforce de présenter une analyse rétrospective pour bâtir une projection financière de moyen terme (II).*

### A - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

#### 1- La situation internationale et la zone euro

Sur la base des prévisions du FMI, la croissance mondiale devrait atteindre **3,6%** en 2018, contre **3,5%** en 2017 et **3,2%** en 2015. Si la reprise annoncée est en cours, les situations sont assez disparates.

La Chine enregistre une croissance plus forte que prévue (**6,9%**). En revanche la dette publique et privée atteint désormais **250%** du PIB et suscite l'inquiétude des investisseurs. Aux Etats-Unis, si la situation de l'emploi est satisfaisante, les prévisions de croissance devraient être ramenées à la baisse (de l'ordre de **2,1%**) et bien en-deçà des ambitions affichées de l'ordre de **3%**. Un nouveau durcissement de la politique monétaire de la part de la FED n'est pas à exclure.

L'environnement macroéconomique demeure incertain. Le commerce mondial est tributaire de la santé économique de ces locomotives et des relations commerciales à venir entre les 2 géants. Les négociations en cours relatives au Brexit constituent également un point de fragilité. La Grande-Bretagne connaît d'ailleurs une croissance ralentie (de l'ordre de **1,7%**) en raison d'une activité plus faible.

En revanche, la situation économique de la **zone euro** s'améliore en lien avec la reprise de la production industrielle et la demande intérieure. Les prévisions pour 2017 ont été révisées à la hausse dans plusieurs pays dont l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et la France. La croissance de la zone euro devrait ainsi au moins atteindre le niveau de 2016 (**1,7%**), tout en étant projetée à **1,8%** en 2018.

#### 2- Le contexte national : des perspectives encourageantes...

La croissance française s'est maintenue à 0,5% au 2<sup>ème</sup> trimestre 2017. Cela fait 3 trimestres consécutifs que le PIB progresse de 0,5%, soutenu notamment par la consommation des ménages et le rebond des exportations. Si la situation reste fragile, notamment sur le front de l'export, la tendance est positive. Elle laisse augurer une croissance estimée à **1,7%** (base retenue aussi pour le Budget 2018), après **1,1%** enregistrée en 2016.

La reprise des investissements sera également une donnée importante, après le rebond du 1<sup>er</sup> trimestre du fait de l'anticipation par les entreprises de la fin du dispositif de suramortissement. Au-delà d'un contexte plutôt favorable au niveau du commerce mondial, un certain cercle vertueux semble en tout cas engagé : les entreprises ont retrouvé des marges, les conditions de financement restent favorables, et les perspectives de demandes sont plutôt bonnes. Cette tendance a malgré tout du mal à se traduire positivement sur le front de l'emploi, avec un **taux de chômage légèrement inférieur à 10%** en 2017.

## ***B – LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2018***

*Toutes les dispositions décrites ci-dessous sont en cours de discussion et peuvent donc faire l'objet d'amendements dans le cadre de la navette parlementaire. Le texte définitif de la Loi de Finances 2018 ne doit être publié que fin décembre 2017.*

### ***1- Pas de baisse des concours financiers de l'Etat en 2018***

Sur la base du pacte financier que le gouvernement entend sceller avec les collectivités, et notamment les 319 plus importantes (voire 600 si l'on se réfère aux premières préconisations de la mission « Richard-Bur »), l'objectif est de respecter la trajectoire contrainte de la dépense publique. Ce n'est que si ce contrat ne devait pas être respecté qu'interviendrait une « correction » sur l'année suivante. Les contrôles de légalité seront invités à scruter l'endettement ; le respect de la « réédition » de la « règle d'or » s'accompagne de la volonté de revenir à « un ratio de bonne gestion » matérialisé notamment par de bonnes capacités de désendettement à l'endroit des communes de plus de 10 000 habitants, des EPCI de plus de 50 000 habitants, des départements et régions.

Pour 2018, l'intégralité des transferts financiers de l'Etat aux collectivités seront donc préservés et devraient même être accrus de près de **400 millions d'euros**, dont **100 millions** pour la DGF. Cette évolution résulte de ses composantes péréquatrices qui augmenteraient ainsi de **190 millions d'euros** en 2018 : + **90 millions** pour la DSR et la DSU, + **10 millions** pour les dotations de péréquation des départements. Quant au FPIC, il serait maintenu à **1 milliard d'euros**.

Au chapitre des mauvaises nouvelles, le projet de loi de finances prévoit d'élargir le périmètre des variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCTRP) du bloc communal. Cela représenterait une baisse de **240 millions d'euros**.

### ***2- Une pérennisation annoncée des dotations d'investissement***

Les dotations d'investissement devraient rester à leur niveau avec un total de **1,8 milliards d'euros**. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) devient une dotation pérenne qui s'établirait à **665 millions d'euros**. La DETR serait consolidée à **996 millions** et la dotation politique de la ville serait fixée à **150 millions**. Ces dotations doivent notamment appuyer les investissements d'avenir et de modernisation des territoires.

*Le cadre financier reste très contraint même s'il est encore un peu tôt pour appréhender les modalités précises dans lesquelles s'inscrit le plan d'économies décrété sur le quinquennat. Si les dispositifs de soutien à l'investissement sont plutôt favorables encore faut-il garder la capacité de mener à bien toute politique patrimoniale sans hypothéquer les « ratios de bonne gestion » dont le législateur s'est fait récemment l'écho...*

## I/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

*Œuvrer au maintien d'une certaine capacité de (auto)financement indissociable de l'aptitude (pérenne) à investir*

---

*L'analyse financière rétrospective de la commune (A) constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en exploitation qu'en matière patrimoniale (B).*

### **A/ ANALYSE RETROSPECTIVE 2013-2017 :**

Cette période reste incontestablement marquée par la forte disette budgétaire imposée aux collectivités par la voie de la diminution substantielle des concours financiers de l'Etat. Cela s'est traduit localement par une baisse cumulée de **1 650 000€** de DGF entre 2014 et 2017 dont **1 250 000€** résultent de la contribution au redressement des finances publiques dans le cadre du plan triennal d'économies 2015-17.

Si la commune a su retarder l'échéance en **préservant ses capacités d'autofinancement brutes jusqu'en 2015 inclus**, l'année 2016 enregistre une baisse sensible de l'autofinancement. Dans un contexte de forte raréfaction de la ressource, il devenait quasi impossible d'aligner le rythme d'évolution des charges sur celui des recettes.

**Compte tenu de « l'effet de ciseaux » constaté sur 2016, l'objectif sera de faire en sorte que cette trajectoire enregistrée sur le dernier exercice clos ne devienne pas structurelle car l'on sait que le principal déterminant de la santé financière demeure l'épargne brute issue de la section de fonctionnement ; rapportée à l'encours de dette, elle détermine et conditionne la solvabilité financière (capacité de désendettement).**

Il convient également de rappeler que, s'agissant de l'exercice 2017 en cours d'exécution, la projection faite repose sur une estimation prévisionnelle qui s'appuie largement sur le niveau des autorisations budgétaires ouvertes dans la mesure où il est trop tôt pour publier les chiffres du compte administratif. Il s'agit donc d'une projection (quasi) a maxima des réalisations financières en dépenses (crédits limitatifs) qui a tendance à préfigurer de manière « pessimiste » le bilan futur.

## Les produits de fonctionnement : une raréfaction de la ressource

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Prév. CA 2017
<b>Recettes Réelles</b>					
<u>Impôts directs</u>					
Trois taxes (TH, TFB, TFNB) + FNGIR en 2011	11 068 776	11 157 546	12 001 384	11 697 113	11 834 518
Reversement FPIC					
<u>Transferts Riom -Communauté</u>	7 149 729	7 149 729	7 149 729	6 402 423	6 237 838
Attribution de compensation	5 855 601	5 855 601	5 855 601	5 108 295	4 945 157
Dotation de solidarité communautaire	1 294 128	1 294 128	1 294 128	1 294 128	1 292 681
<u>Transferts de l'Etat</u>	3 776 161	3 529 472	2 971 177	2 864 567	2 340 422
DGF (forfaitaire+DSR+DSI+DGD) + dot recensement	2 884 224	2 677 288	2 135 411	2 140 687	1 524 321
Dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale	235 652	235 652	235 652	235 652	260 825
Compensations TP, TH, FB + FDTP puis DCRTP, ...	646 225	606 472	590 054	478 168	531 155
Dotation titres sécurisés (passeports biométriques)	10 060	10 060	10 060	10 060	10 060
<b>FCTVA</b>					14 061
<u>Subventions (y compris QF)</u>	1 698 472	1 701 608	1 665 552	1 048 792	880 000
<i>fonds soutien aux activités périscolaires</i>	22 317	67 683	69 100	67 100	67 100
<i>Subventions / emplois d'avenir</i>	44 693	49 344	0	0	
<b>Total chapitre 74</b>	5 474 633	5 231 080	4 636 729	3 913 359	3 220 422
<u>Fiscalité indirecte</u>	900 165	930 741	881 948	952 289	930 000
<u>Produits des services</u>	1 721 744	1 701 691	1 688 541	1 517 083	1 448 723
<b>dont</b> Rbst frais par Riom communauté	225 286	227 522	228 201	240 246	180 000
<u>Remboursement charges de personnel</u>	1 477 303	1 458 045	1 287 585	1 230 557	1 414 787
Remboursement sofcap + CPA +décharges+rbst c	511 580	493 147	352 093	278 184	210 000
Mutualisation des services EPCI + SIDES	676 643	674 944	647 925	686 531	544 000
MAD personnel (CCAS, Budgets annexes)	98 197	104 257	105 623	105 613	510 787
Rbst chèques déj	190 883	185 696	181 945	160 229	150 000
<u>Revenu des immeubles</u>	139 635	136 387	137 620	139 889	141 288
<u>Autres recettes propres (exclure op ordre)</u>	170 623	279 372	365 002	490 183	180 000
<i>(cf neutralisation produit cessions 775)</i>					
<b>TOTAL Recettes Réelles de fonctionnement</b>	28 102 607	28 044 592	28 148 538	26 342 896	25 407 576
<b>N/ N-1 (%)</b>	1,66%	-0,21%	0,37%	-6,41%	-3,55%

La trajectoire ainsi enregistrée depuis 2013 illustre bien la période de disette budgétaire. D'une manière générale, et c'est là le changement de paradigme des finances publiques locales, les ressources de fonctionnement souffrent d'une réelle atonie. Les baisses en volume constatées en 2016 puis sur 2017 résultent principalement du transfert de la compétence liée à la petite enfance au 1<sup>er</sup> mars 2016 qui impacte notamment les ressources émanant de la CAF (subventions) et des familles (produits des services) ainsi que les produits reversés par l'intercommunalité.

La période observée reste en tout état de cause marquée par l'impact du plan triennal d'économies 2015-17 sur les concours financiers émanant de l'Etat. En effet, et après une première année de baisse de **201 302€** sur 2014, la DGF communale a donc enregistré un net recul sur les exercices 2015 (- **554 666€**), 2016 (- **531 103€**) et 2017 (- **355 620€**). Ces importantes **baisses successives sont donc majoritairement la traduction au niveau local de la contribution communale au redressement des finances publiques : 500 131€** en 2015, **503 657€** en 2016, et **250 387€** en 2017, à laquelle est venu s'ajouter l'écrêtement légalement arrêté afin de satisfaire aux impératifs de « l'enveloppe normée ». Cette trajectoire de la dotation forfaitaire symbolise l'érosion des ressources alors même que la part « dynamique population » se confirme de nouveau sur 2017 (+ 115 habitants après + 297 en 2016). Quant à la partie péréquatrice, elle est consolidée ; l'éligibilité de la commune à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) est confirmée et même confortée en 2017 (**260 825€**) en lien avec le recentrage du nombre de bénéficiaires, et la dotation de solidarité rurale (DSR) est portée à **208 179€** (**183 950€** en 2016) en lien avec le renforcement de la péréquation verticale.

En matière de ressources de fonctionnement, si la fiscalité directe en demeure la principale composante, elle connaît une certaine atonie sur la période à l'exception de l'exercice 2015 qui a été marqué par un très net redynamisme fiscal issu principalement d'une évolution physique des bases très favorable car boostée par l'intégration dans les rôles généraux de 2015 de rôles supplémentaires issus de la manufacture des tabacs ; ces rôles supplémentaires ont par ailleurs fait l'objet d'un rattrapage rétroactif par rapport à 2014 ce qui occasionne nécessairement une baisse en volume des produits fiscaux sur 2016 comparativement à l'exercice précédent. En 2017, la recette fiscale reste peu dynamique car indexée sur un faible coefficient de revalorisation des bases (**0,4%** contre **1%** en 2016) désormais déterminé par référence aux 12 derniers mois d'inflation constatée.

Quant aux allocations compensatrices à la fiscalité locale, elles continuent de jouer leur rôle de variables d'ajustement. Si l'allocation compensatrice à la TH enregistre une hausse significative entre 2016 et 2017 passant de **312 808€** à **442 514€**, cela provient de la réinstauration de l'exonération à la TH de certains contribuables (sous condition de ressources) par l'article 75 de la Loi de finances pour 2016. Cela permet aux allocations compensatrices dans leur ensemble de s'établir globalement à **500 160€** en 2017 contre **447 155€** en 2016. Pour ce qui concerne les allocations compensatrices au titre de la TP et au titre des taxes foncières, elles connaissent de nouveau sur 2017 une baisse significative en passant respectivement de **66 565€** à **20 717€** et de **67 800€** à **36 929€**.

La fiscalité indirecte bénéficie d'une bonne conjoncture notamment au niveau du marché des transactions immobilières qui reste assez dynamique localement et qui profite aux droits de mutation à titre onéreux. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité est globalement stable. Les autres recettes composant la fiscalité indirecte sont

la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) et, dans une moindre mesure, la taxe sur les pylônes électriques.

Comme évoqué précédemment, la fiscalité reversée par l'intercommunalité est en baisse suite aux travaux de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). L'attribution de compensation de la TP a ainsi été ramenée à **4 945 157€** en 2017 suite au transfert de la petite enfance en mars 2016 et suite à la restitution de la halle au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La dotation de solidarité communautaire a été légèrement corrigée à la baisse à compter de 2017 sur la base des critères définis par Riom Limagne et Volcans (population pour 80%, effort fiscal pour 10%, potentiel financier pour 10%, et application d'une fourchette d'évolution de + ou - 0,11% par rapport à l'année précédente) par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2017.

Le volet « remboursement des charges de personnel » s'est accru en 2017 en raison notamment de la valorisation des moyens humains mis à disposition du CCAS dans un cadre conventionnel, et ce malgré la baisse des produits issus de la mutualisation et des remboursements d'assurance (recentrage du contrat).

Enfin, il convient de rappeler que les recettes exceptionnelles (« autres recettes propres ») ont été ponctuellement accrues sur 2016 par la perception (transitoire) des loyers déconsignés (**357 850€**) issus du bail emphytéotique avec la gendarmerie. A contrario, cela a alourdi le poids des charges exceptionnelles sur 2016 du fait du reversement de ces loyers majorés d'une indemnisation.

**Dans un contexte de forte raréfaction de la ressource publique, il demeure incontournable de veiller autant que faire se peut à la rationalisation des charges afin de préserver les capacités de financement (épargne brute).**

Les charges de fonctionnement : une trajectoire nécessairement contenue

Dépenses Réelles	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Prév. CA 2017
Achats et prestations de service	5 079 809	4 969 125	4 916 191	4 545 974	4 791 434
Charges de personnel	13 996 825	14 198 283	14 230 276	12 924 675	12 829 919
Assurance personnel	434 936	353 751	350 862	349 794	327 253
Participations et contingents	870 028	852 902	849 993	866 265	900 625
Contribution au SDIS	615 438	623 692	630 283	634 399	648 948
Participation Syndicats *	39 864	330	30	30	30
Participation OGE	182 975	179 668	196 567	213 551	228 221
Fonds Handicapés (FIPH)	9 074	19 590	2 808	0	0
Autres participations (APA, AFR, environnement)	6 750	14 458	18 240	18 286	23 426
CNFPT reclassement personnel	15 928	15 164	2 066	0	
Subventions	1 208 756	1 187 416	1 163 804	1 120 093	1 494 810
CCAS +FLAJ	83 792	118 857	113 075	150 000	543 713
QUOTIENT FAMILIAL	354 537	330 738	345 703	340 062	340 000
Associations et autres organismes (ADSEA)	770 427	737 822	705 026	630 031	611 097
Autres charges de gestion courante	173 365	157 698	158 467	177 049	222 000
Frais financiers (dont ICNE)	354 378	244 138	204 818	181 914	135 013
Charges exceptionnelles (hors ventes)	7 335	134 087	14 980	639 168	20 000
FPIC (prélèvement) + dégrèvement log vacants	167 311	276 932	368 374	559 602	323 150
<b>Prélèvement redressement comptes publics</b>				503 657	250 387
<b>Plan quinquennal d'économies 2017-22</b>					
Travaux en régie	-418 595	-307 441	-212 853	-122 210	-100 000
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>21 874 147</b>	<b>22 066 892</b>	<b>22 044 913</b>	<b>21 745 981</b>	<b>21 194 592</b>
N/ N-1 (%)	2,23%	0,88%	-0,10%	-1,36%	-2,54%

► la réalisation prévisionnelle de l'exercice 2017 repose sur un difficile équilibre entre taux d'exécution budgétaire théorique et préservation du principe prudentiel.

Rétrospectivement la ville témoigne d'une assez bonne maîtrise de ses charges de fonctionnement, tout en sachant que cela constitue désormais le prérequis indispensable face à une trajectoire de ressources particulièrement problématique.

Il faut toutefois rappeler que cette évolution des charges a été facilitée sur les 2 derniers exercices par le transfert de la compétence petite enfance au 1<sup>er</sup> mars 2016. A contrario, la contribution au redressement des finances publiques alourdit le volume des dépenses depuis 2016 (**503 657€**) même si cette contribution a été réduite de moitié sur 2017 (**250 387€**).

Parmi les **facteurs exogènes** qui impactent le plus significativement les dépenses, il est important de relever le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui a connu une montée en charge substantielle notamment en 2016 du fait des mouvements territoriaux tels que la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence qui ont bouleversé la « solidarité horizontale ». A contrario, malgré le maintien par la Loi de finances pour 2017 du FPIC à **1 milliard d'euros** au niveau national, l'exercice 2017 enregistre une baisse significative du prélèvement communal (**303 150€** contre **543 766€** pour 2016). Cela résulte du fait que les ensembles intercommunaux qui ont fusionné, et sur lesquels s'appuie la base de calcul du FPIC, en ont retiré avantage par rapport aux territoires inchangés en termes notamment de potentiel financier agrégé de référence. Il convient de noter que la commune de Riom contribue à elle seule à **21,3%** sur la base de la répartition de droit commun.

### **Charges de personnels : structuration, évolution des dépenses et des effectifs**

Jusqu'en 2015 inclus, et ce à périmètre constant de compétences, l'évolution constatée des charges de personnels, **inférieure à 1%** en moyenne sur 2013 à 2015 (+ **1,4%** sur 2014 et + **0,2%** sur 2015), témoigne d'importants efforts de gestion consentis.

Comme évoqué précédemment, l'année 2016 est allégée de 10 mois de fonctionnement des structures dédiées à la petite enfance. Quant à l'exercice 2017, il bénéficie non seulement de l'impact en année pleine et entière dudit transfert, mais également de l'effet minorant sur le chapitre 012 de l'externalisation de l'entretien d'une partie du bâtimentaire.

D'une manière générale, la trajectoire de ce poste de charges demeure globalement maîtrisée, notamment sur 2016 même si cet exercice a assez largement bénéficié de vacances d'emplois sur des postes à responsabilité comme celui de directeur des services techniques et de l'aménagement urbain. Quant au résultat prévisionnel du dernier exercice budgétaire en cours, il tient compte de l'impact de facteurs externes telles que les hausses respectives du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2016 (impact de l'ordre de **30 000€**) et au 1<sup>er</sup> février 2017 (de l'ordre de **50 000€**), ainsi que de facteurs internes telle que la création du poste de coordonnateur pour la politique jeunesse qui se répercute en année pleine (+ **19 200€** sur 6 mois).

### **Présentation synthétique des effectifs et leur structuration**

Profil de Rémunération et statut	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017
	Oct.	Oct.	Oct.	Oct.	Oct.
Titulaires	320	314	305	289	293
Contractuels indiciaires mensualisés (sur emplois permanents)	22	27	23	16	15
Contractuels horaires (cf animation et remplacements ponctuels)	113	81	99	80	75
Assistants maternelles	20	16	15	0	0
Emplois aidés CAE	4	4	3	1	1
Apprentis	7	3	5	5	4
<b>Totaux</b>	<b>486</b>	<b>445</b>	<b>450</b>	<b>391</b>	<b>388</b>

La synthèse ainsi présentée dresse l'état des lieux annuel des effectifs post payés d'octobre de chaque année depuis 2013. Tout en rappelant l'effet minorant du transfert de la compétence « petite enfance » au 1<sup>er</sup> mars 2016 à l'EPCI (50 agents : 16 assistantes maternelles, 26 agents titulaires et/ou stagiaires, et 8 agents contractuels), une comparaison à échéance identique même si celle-ci peut sensiblement varier suivant les années (à l'instar des besoins d'encadrement de l'ALSH) permet une traduction des efforts de gestion consentis en termes d'effectifs. Les postes sont ainsi régulièrement réinterrogés suite à des départs volontaires (retraites, mutations...) qui peuvent donner lieu à des réorganisations de service. Il est également à noter que la baisse des contractuels horaires provient de l'allègement des normes d'encadrement ALSH ainsi que de la titularisation de certains emplois dans le domaine de la culture (école de musique) et de l'animation. A contrario, cela impacte les effectifs titulaires sur 2017. De même, certains secteurs ont été consolidés. On peut notamment citer la création du poste de responsable du CTM dans le domaine technique suite à l'audit réalisé, et celle du poste dédié à la politique jeunesse.

Conformément à la Loi NOTRe, deux aspects doivent être précisés :

- la durée moyenne de temps de travail des agents municipaux est de l'ordre de 1 540h, tout en précisant que certains emplois à responsabilité dépassent sensiblement ce volume horaire annuel sans disposer toutefois de décompte précis. Il convient de noter à cet égard que la réflexion relative au temps de travail, dans le but de converger vers les 1 607 heures, est en cours et devrait déboucher sur une nouvelle organisation pour début d'année 2018. Cette démarche est menée en lien avec la réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel).
- en matière d'avantages en nature, tels que qualifiés juridiquement, seul un logement par nécessité de service est accordé.

Pour ce qui concerne les charges à caractère général (achats et prestations de services), elles connaissent une **évolution nettement maîtrisée** jusqu'en 2016, même si sur cette dernière année ce poste de dépenses a été allégé par le transfert de la compétence liée à la petite enfance. D'une manière générale, **la tendance enregistrée s'appuie nettement sur l'optimisation du volet énergétique**, principale charge du chapitre 011. Ainsi, et notamment depuis 2015, les dépenses énergétiques ont bénéficié de plusieurs facteurs : la rationalisation de la prestation de services destinée à la gestion-maintenance du parc des chaufferies suite à appel d'offres, une conjoncture favorable en matière de fournitures d'énergies dans le cadre de groupements d'achats pilotés au niveau départemental ; à cela s'ajoutent les répercussions positives de programmes patrimoniaux conduits tels que les archives et le gymnase du parc des fêtes. Quant à la projection 2017 des charges à caractère général qui enregistre une hausse plus significative, elle tient compte de l'impact de l'externalisation de l'entretien de bâtiments et, dans une moindre mesure, de charges d'exploitation nouvelles liées à l'ouverture de la nouvelle cuisine centrale en septembre 2017.

Les « participations et contingents » sont stables entre 2013 et 2016. L'exercice 2017 enregistre une hausse en lien avec l'entrée en vigueur du nouveau conventionnement établi avec l'OGEC.

Le volet « subventions » est globalement maîtrisé sur la période. L'évolution projetée en 2017 s'explique principalement par la nouvelle convention réalisée avec le CCAS qui intègre, en dépenses mais aussi en recettes, la valorisation des moyens mis à disposition de l'établissement public (**401 062€**).

Enfin, les **frais financiers enregistrent un niveau record**. De nouveau en recul, même si cela est moins significatif que sur les exercices antérieurs (cf. effet de seuil), ils ont un effet très bénéfique sur le volume des charges et, a fortiori, sur l'épargne brute. Cette situation résulte du fort désendettement de la commune et pour moindre partie de la « variabilisation » de l'encours dans un contexte de taux de marché historiquement bas.

#### Les niveaux d'épargne et perspectives :

Si la commune a su retarder l'échéance, l'exercice 2016 constitue une année charnière marquée par une **baisse sensible des capacités de financement**.

Sur un plan prospectif, **la trajectoire financière reste guidée par l'objectif de préserver une épargne brute compatible avec le souhait de conserver une politique patrimoniale attractive**. Ainsi, il s'agira de limiter autant que faire se peut l'érosion projetée des capacités d'autofinancement brutes issue d'un rythme d'évolution des charges plus soutenu que celui des produits, et ce même si les marges de manœuvre s'amenuisent en termes de rationalisation des charges à service constant.

Il convient de préciser qu'au-delà de 2016, il s'agit de projections financières qui devraient avoir tendance à amplifier les perspectives « d'effet de ciseaux » encourus compte tenu des principes de prudence et sincérité budgétaires qui président aux inscriptions des dépenses et des recettes. L'évolution estimée devrait être corrigée pour partie par l'exécution financière effective traduite dans les comptes administratifs respectifs.

*Evolution des niveaux d'épargne constatée entre 2013 et 2017 :*

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Evol moy annuelle 11/16	Prév. CA 2017
<b>Epargne de gestion</b>	6 582 838,11 €	6 221 837,67 €	6 308 442,46 €	4 778 828,60 €	<b>-4,59%</b>	4 347 997,89 €
<b>Epargne brute</b>	6 228 460,11 €	5 977 699,28 €	6 103 624,28 €	4 596 914,60 €	<b>-3,92%</b>	4 212 984,49 €
<b>Epargne nette</b>	3 847 858,34 €	4 701 416,63 €	4 935 230,43 €	3 580 523,92 €	<b>-1,41%</b>	3 352 394,65 €

\*Epargne nette 2013 impactée par le remboursement anticipé du capital de la dette héritée du SIDES

Sur la base du tableau ci-dessus, on distingue 2 périodes. Si la commune **a su préserver, jusqu'en 2015 inclus, ses 3 principaux indicateurs de financement, l'année 2016 n'échappe pas à la baisse « programmée » de l'autofinancement.** Cela est d'autant plus sensible que l'exercice 2016 a été impacté par plusieurs facteurs cumulatifs : il succède à un bilan 2015 pour partie assis sur des facteurs exceptionnels favorables, tout en étant impacté par la hausse substantielle de la contribution au FPIC, par la poursuite de la disette budgétaire issue du plan triennal (2015-17) et par les flux financiers générés en fonctionnement par le solde du BEA gendarmerie. La projection 2017 établit un infléchissement moins marqué des niveaux d'épargne dans la mesure où l'exercice bénéficie notamment d'une réduction de moitié de la disette budgétaire et de l'effet favorable localement des mouvements de territoires (fusion) sur la contribution au titre du FPIC.

La **baisse de l'épargne de gestion**, issue de la contraction des produits et des charges courantes, reflète **l'impossibilité d'aligner pleinement le rythme d'évolution des charges sur celui des produits.** L'épargne brute, issue de l'épargne de gestion à laquelle on adjoint notamment les charges financières, enregistre également **un recul même s'il est légèrement atténué par l'optimisation des frais financiers.** La projection 2017 fait état d'un **taux d'épargne brute** (rapport entre épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) de **16,5%**. Or, on considère que la situation est fragilisée lorsque ce taux est inférieur à **10%**.

Quant à **l'épargne nette** issue de l'épargne brute après amortissement du capital des emprunts, après plusieurs années de consolidation, elle devrait globalement se stabiliser en 2017. D'un côté, elle **bénéficie de la baisse du stock de dette, mais d'un autre côté elle est impactée par la baisse de l'épargne brute.**

*L'analyse prospective étendue à la période 2017-2021 s'établirait ainsi :*

	Prév. CA 2017	Prév. CA 2018	Prév. CA 2019	Prév. CA 2020	Prév. CA 2021	Evol moy annuelle 17/21
<b>Epargne de gestion</b>	4 347 997,89 €	4 097 710,93 €	3 809 128,49 €	3 609 167,18 €	3 342 442,17 €	-5,12%
<b>Epargne brute</b>	4 212 984,49 €	3 974 631,14 €	3 657 757,48 €	3 404 535,31 €	3 116 026,94 €	-5,85%
<b>Epargne nette</b>	3 352 394,65 €	2 754 898,02 €	2 564 217,24 €	2 132 907,06 €	1 737 789,49 €	-12,31%

En termes d'analyse prospective, on observe une certaine érosion des capacités de financement qu'il faudra s'efforcer de limiter. Les **niveaux d'épargne résultant de la section de fonctionnement devront faire l'objet d'une attention toute particulière, d'autant plus que le recours plus marqué à l'emprunt impactera inévitablement l'autofinancement net.** L'enregistrement sur 2017 de **2,1M € de dette nouvelle s'inscrit dans cette tendance.**

## L'INVESTISSEMENT :

L'exercice 2017 est notoirement marqué, dans le domaine bâtiminaire, par la poursuite du financement du programme de réhabilitation de l'école M. Genest (réceptionné à mi-année), et par la prise en charge des travaux de construction de la nouvelle cuisine centrale. D'importants travaux de voirie et d'aménagement des espaces publics ont également été conduits : poursuite des travaux de la rue de Planchepaleuil, démarrage du traitement de l'avenue de Châtel, et plusieurs interventions sur différentes artères.

SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	% de var 16/15	Evol moy annuelle 12/16	Prév. 2017
<b>DÉPENSES RÉELLES</b>							
<u>Travaux en régie</u>	418 595	307 441	212 853	122 210	-42,58%	-26,21%	100 000
<u>Immobilisations incorporelles (études,</u>	149 244	99 166	132 518	76 584	-42,21%	-23,61%	154 033
<u>Fonds de concours</u>				200 000			950 000
<u>Immobilisations corporelles (cpte 21)</u>	800 994	359 291	784 855	1 135 513	44,68%	12,70%	1 500 000
<u>Travaux d'investissement</u>	4 810 855	5 272 850	5 430 694	6 141 208	13,08%	0,21%	7 571 491
<u>Remboursement du capital de la dette</u>	2 380 602	1 276 283	1 168 394	1 016 391	-13,01%	-11,58%	860 590
<i>solde BEA</i>				941 600			
Achat de titres				45 725			
<u>Dépenses imprévues</u>	0	0	0	0			0
<b>TOTAL Dépenses réelles d'investissem</b>	<b>8 560 290</b>	<b>7 315 031</b>	<b>7 729 314</b>	<b>9 679 231</b>	<b>25,23%</b>	<b>1,57%</b>	<b>11 136 114</b>
<u>Dépenses d'investissement hors dette</u>	<b>6 179 688</b>	<b>6 038 749</b>	<b>6 560 920</b>	<b>8 662 840</b>	<b>32,04%</b>	<b>3,91%</b>	<b>10 275 524</b>

► le prévisionnel 2017 repose sur un taux d'exécution théorique de 75% des travaux.

Dans le prolongement de l'exercice 2016, le niveau de financement des investissements devrait de nouveau être très significatif sur l'exercice en cours. Il convient cependant de rester prudent sur le taux d'exécution prévisionnel.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	% de var 16/15	Evol moy annuelle 12/16	Prév. 2017
<b>RECETTES REELLES</b>							
<b>Recettes propres d'investissement</b>	1 540 851	1 391 581	1 253 673	1 509 895	20,44%	0,06%	1 529 391
FCTVA	1 068 024	875 757	865 830	998 620	15,34%	-1,48%	1 172 729
Amendes de police	241 013	227 473	210 102	359 191	70,96%	6,05%	196 662
TLE / Taxe d'aménagement	221 764	279 178	171 359	150 222	-12,33%	-0,26%	160 000
Autres créances immobilisée, cautions ...	10 050	9 173	6 382	1 862	-70,82%	-35,85%	
<b>Régularisations / compte de tiers</b>	9 092	55 447	2 902	37 124	1179,26%	-11,13%	
<b>Subventions et fds de concours (chapitre 13 hors amendes police)</b>	865 252	141 917	519 181	696 529	34,16%	-8,63%	1 600 000
<b>Cessions</b>	137 850	701	229 652	1 795 292	681,74%	53,87%	150 000
<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>	<b>2 553 044</b>	<b>1 589 646</b>	<b>2 005 408</b>	<b>4 038 840</b>	<b>101,40%</b>	<b>8,77%</b>	<b>3 279 391</b>

Le besoin de financement des investissements doit donc composer depuis 2016 avec une épargne brute, et a fortiori avec une capacité d'autofinancement nette disponible, en recul.

Cependant, le redynamisme des autres ressources propres d'investissement permet de conserver un recours à la liquidité raisonnable. Ainsi, après avoir obtenu la contractualisation en 2016 d'un **prêt à taux zéro, donc non générateur de charges financières, à hauteur de 1 million d'euros auprès de la Caisse des Dépôts, l'exercice 2017 nécessite un recours à l'endettement complémentaire de 1,1 M€.**

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) reste important parallèlement au niveau de réalisation des investissements de l'année n-1 et compte tenu de la revalorisation de son taux (16,404%). Cela **illustre une autre facette des vertus de l'investissement, au-delà bien sûr de l'attractivité du territoire et de la conservation patrimoniale.**

Après une première reprise à compter de 2015, les subventions et dotations d'équipement enregistrent une nouvelle hausse conséquente sur 2017. Le niveau de subventionnement bénéficie notamment d'importants concours financiers obtenus par les programmes bâtimentaires liés aux sites de M. Genest, de la cuisine centrale, et de l'église Notre Dame du Marthuret.

Le niveau de recouvrement des produits de cessions, toujours fluctuant, devrait être faible. En effet, les prévisions budgétaires intégraient notamment une 1<sup>ère</sup> tranche de la vente progressive du foncier lié au programme d'aménagement du quartier G. Romme mais qui devrait finalement se concrétiser qu'en 2018 (3 tranches prévues en lien avec la commercialisation).

### La DETTE et ses caractéristiques :

Au 31/12/2017, l'encours de dette de la commune s'élèvera pour tous les budgets confondus à **8 470 682,82€**. Sa répartition se présente comme suit :

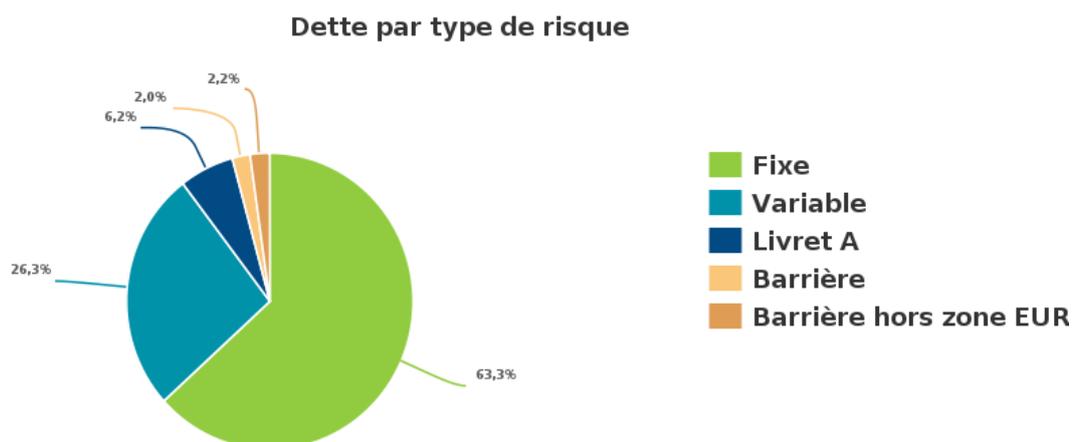
- Budget principal : **7 269 208,73 €**
- Budget eau : **610 924,22 €**
- Budget assainissement : **590 549,87€**

Le niveau d'endettement reste donc satisfaisant. Il est conforté sur les budgets annexes dans la mesure où les programmes conduits sur 2017 ont été entièrement autofinancés.

A contrario, le stock de dettes lié au budget principal enregistre l'intégration effective de deux prêts sur le dernier exercice pour un volume total de **2,1 millions d'euros** ce qui occasionne un flux net de dette positif :

- **L'emprunt à taux zéro pour un montant de 1 million d'euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour une durée de 20 ans.** Cet emprunt, accordé afin d'accompagner les travaux de rénovation de l'école M. Genest dont le volet énergétique s'inscrit dans la politique d'aide de la CDC, a été mobilisé au 2<sup>ème</sup> semestre 2017 avec une 1<sup>ère</sup> échéance d'amortissement en 2018.
- **La contractualisation d'un prêt de 1,1 millions d'euros auprès de la Banque Postale pour une durée de 15 ans. Cet emprunt, à échéance annuelle, bénéficie d'un taux d'intérêt indexé sur l'Euribor 12 mois (actuellement négatif et donc « flooré » dans le cadre du contrat) + 0,34%.** Sa souscription permet de bénéficier d'une réelle optimisation financière liée à la conjoncture, et ce au moins sur le court / moyen terme durant lequel le capital à amortir est le plus important et donc les frais financiers les plus significatifs. Ce prêt permet également de variabiliser notre encours qui était très rigide (à 80% taux fixe et assimilés), tout en restant dans une offre classique et sans risque (possibilité de fixing à la valeur du marché en cours + 0,34% sans frais de dossier) au regard de la classification issue de la « charte de bonne conduite ».

*La répartition de la dette de la commune selon la structure des emprunts:*



© Finance Active

D'une manière générale, la commune affiche donc un **niveau de risque très faible** et très inférieur aux autres collectivités de même strate. Les 2 seuls prêts « atypiques » portent sur un CRD faible. De plus, la contractualisation des 2 nouveaux emprunts précités conforte très largement le taux moyen de la dette de la commune qui, déjà bien positionné, s'établit à **1,73%** au 31 décembre 2017 contre **2,93%** au 31 décembre 2016.

## ***B/ LES ORIENTATIONS POUR 2018***

Au-delà de la préparation du budget primitif 2018, il s'agit d'établir une analyse prospective qui, s'appuyant nécessairement sur les résultats antérieurs, est un **outil au service de l'autonomie financière de la collectivité**. Elle porte sur une période de 5 ans (2017-2021) de manière à appréhender le moyen terme tout en s'appuyant sur des simulations suffisamment fiables et rigoureuses.

D'une manière générale, on ne saurait que trop souligner **l'interdépendance entre l'aptitude à gérer et la capacité à investir**. Le véritable déterminant des dépenses d'équipement demeure en effet le **niveau d'épargne (brut) dégagé de l'exploitation**.

Il convient de préciser que dans le prolongement **de la création du nouvel EPCI « Riom Limagne et Volcans » (RLV) au 1<sup>er</sup> janvier 2017**, la réflexion de ce nouvel ensemble sur la délimitation de son champ de compétences pourrait impacter les communes membres et au premier chef la ville-centre. La question du devenir de la mutualisation reste aussi prégnante car elle impacte les charges et les ressources structurelles.

## 1/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Prospective 2017-21 des produits de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Prév. CA 2017	Prev. CA 2018	Prév. CA 2019	Prév. CA 2020	Prév. CA 2021
<b>Recettes Réelles</b>					
<u>Impôts directs</u>					
Trois taxes (TH, TFB, TFNB) + FNGIR en 2011	11 834 518	11 988 963	12 145 461	12 304 038	12 464 723
Reversement FPIC					
<u>Transferts Riom -Communauté</u>	6 237 838	6 237 838	6 237 838	6 237 838	6 237 838
Attribution de compensation	4 945 157	4 945 157	4 945 157	4 945 157	4 945 157
Dotation de solidarité communautaire	1 292 681	1 292 681	1 292 681	1 292 681	1 292 681
<u>Transferts de l'Etat</u>	2 340 422	2 037 243	2 000 937	1 960 611	1 921 242
DGF (forfaitaire+DSR+DSI+DGD) + dot recensement	1 524 321	1 235 826	1 204 930	1 174 807	1 145 437
Dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale	260 825	260 825	260 825	260 825	260 825
Compensations TP, TH, FB + FDTP puis DC RTP, 74	531 155	520 532	510 121	499 919	489 920
Dotation titres sécurisés (passeports biométriques)	10 060	10 060	10 060	10 060	10 060
<b>FCTVA</b>	14 061	10 000	15 000	15 000	15 000
<u>Subventions (y compris QF)</u>	880 000	862 400	845 152	828 249	811 684
<i>fonds soutien aux activités périscolaires</i>	67 100	67 100	67 100	67 100	67 100
<i>Subventions / emplois d'avenir</i>					
<b>Total chapitre 74</b>	3 220 422	2 899 643	2 846 089	2 788 860	2 732 926
<u>Fiscalité indirecte</u>	930 000	900 000	900 000	900 000	900 000
<u>Produits des services</u>	1 448 723	1 547 698	1 578 652	1 610 225	1 642 429
<b>dont</b> Rbst frais par Riom communauté	180 000	183 600	187 272	191 017	194 838
<u>Remboursement charges de personnel</u>	1 414 787	1 421 003	1 421 423	1 432 051	1 442 892
Remboursement sofcap + CPA +décharges+rbst cha	210 000	190 000	180 000	180 000	180 000
Mutualisation des services EPCI + SIDES	544 000	560 000	560 000	560 000	560 000
MAD personnel (CCAS, Budgets annexes)	510 787	521 003	531 423	542 051	552 892
Rbst chèques déj	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
<u>Revenu des immeubles</u>	141 288	142 701	144 128	145 569	147 025
<u>Autres recettes propres (exclure op ordre)</u>	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
<b>(cf neutralisation produit cessions 775)</b>					
<b>TOTAL Recettes Réelles de fonctionnement</b>	25 407 576	25 317 846	25 453 591	25 598 582	25 747 835
<b>N/ N-1 (%)</b>	-3,55%	-0,35%	0,54%	0,57%	0,58%

La projection réalisée sur le « volet recettes » illustre bien le caractère figé de la ressource dont l'absence de dynamisme s'apparente à un « électroencéphalogramme plat ».

- Les dotations de l'Etat, sur la période 2017 à 2021, devraient enregistrer une tendance à la baisse. Si en 2018 le niveau de la DGF sera amputé de la contribution communale au redressement des finances publiques à verser en 2017, l'Etat devrait également procéder régulièrement **par écrêtement sur la dotation forfaitaire afin de garantir la trajectoire de l'enveloppe normée**. La prospective financière intègre un maintien de l'éligibilité à la DSU qui, si elle a été confortée en 2017, demeure incertaine sur le moyen terme. Il convient également de rappeler que les articles 34 et 35 de la Loi de finances pour 2016 ont introduit un nouvel FCTVA (en recettes de fonctionnement) pour les dépenses d'entretien portant sur la voirie et les bâtiments publics.
- La **municipalité maintient ses engagements de stabilité des taux fiscaux directs locaux** comme suit :
  - **16,50%** pour la taxe d'habitation
  - **25,90%** pour la taxe sur le foncier bâti
  - **83%** pour le foncier non bâti.

Le produit fiscal pourra toutefois s'appuyer sur « l'effet bases » provenant de 2 facteurs principaux. Le coefficient annuel légal de revalorisation des bases qui devrait rester faible, **0,4%** en 2017, car désormais indexé sur les 12 derniers mois d'inflation constatée. De manière plus significative, le dynamisme territorial dont dépend principalement l'assiette fiscale locale. A cet égard, il convient toutefois de **rester très prudent compte tenu des fortes incertitudes qui accompagnent le devenir du site de la Seita. En effet, et au-delà des dommages économiques et sociaux, cela pourrait substantiellement se traduire en perte de ressource fiscale ; ce facteur n'est pas intégré dans la prospective financière présentée qui pourrait de ce fait être réévaluée à la baisse sur le principal volet de recettes de fonctionnement et, par voie de conséquence, occasionnerait un réexamen du volet patrimonial.**

- La fiscalité indirecte reste marquée par **l'incertitude des niveaux de transactions immobilières sur le territoire** qui déterminent les droits de mutation à percevoir.
- Après avoir été corrigées à la baisse conformément aux travaux de la CLECT suite au transfert de la compétence « petite enfance » au 1<sup>er</sup>/03/16 et suite à la restitution de la halle au 1<sup>er</sup>/01/17, les ressources fiscales reversées par l'EPCI, dont notamment l'attribution de compensation de la TP, pourraient connaître de nouvelles modifications en lien avec la définition en cours des compétences de RLV.
- Les produits des services devraient bénéficier de la mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la dépénalisation et de la décentralisation du stationnement, même s'il est encore difficile d'en apprécier la portée.

- Les subventions de fonctionnement sont substantiellement impactées par le transfert du partenariat de la CAF sur le volet petite enfance. Le **contexte institutionnel et financier accroît les risques pesant sur les partenariats externes.**
- Les divers remboursements en lien avec les charges de personnel devraient encore s'éroder quelque peu. Le recentrage du contrat d'assurance statutaire devrait produire pleinement ses effets. Quant au « volet mutualisation », il demeure un point d'incertitude tant du point de vue du périmètre que des modalités.

*Prospective 2017-21 des charges de fonctionnement : gérer la contrainte*

Dépenses Réelles	Prév. CA 2017	Prev. CA 2018	Prév. CA 2019	Prév. CA 2020	Prév. CA 2021
Achats et prestations de service	4 791 434	4 869 348	4 918 041	5 037 222	5 087 594
Charges de personnel	12 829 919	13 160 858	13 397 753	13 638 913	13 884 413
Assurance personnel	327 253	333 798	340 474	347 283	354 229
Participations et contingents	900 625	933 851	982 568	996 959	1 021 637
Contribution au SDIS	648 948	661 927	675 165	688 669	702 442
Participation Syndicats *	30	30	30	30	30
Participation OGEC	228 221	245 000	260 000	260 000	270 000
Fonds Handicapés (FIPH)	0	3 000	3 000	3 000	3 000
Autres participations (APA, AFR, environnement)	23 426	23 895	44 372	45 260	46 165
CNFPT reclassement personnel					
Subventions	1 494 810	1 525 000	1 535 000	1 545 000	1 560 000
CCAS +FLAJ	543 713	555 000	565 000	575 000	590 000
QUOTIENT FAMILIAL	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000
Associations et autres organismes (ADSEA)	611 097	630 000	630 000	630 000	630 000
Autres charges de gestion courante	222 000	167 280	170 626	174 038	177 519
Frais financiers (dont ICNE)	135 013	123 080	151 371	204 632	226 415
Charges exceptionnelles (hors ventes)	20 000	230 000	20 000	20 000	20 000
FPIC (prélèvement) + dégrèvement log vacants	323 150	350 000	380 000	380 000	400 000
<b>Prélèvement redressement comptes publics</b>	250 387	0	250 000	200 000	250 000
<b>Plan quinquennal d'économies 2017-22</b>					
Travaux en régie	-100 000	-350 000	-350 000	-350 000	-350 000
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>21 194 592</b>	<b>21 343 215</b>	<b>21 795 833</b>	<b>22 194 047</b>	<b>22 631 808</b>
<b>N/N-1 (%)</b>	<b>-2,54%</b>	<b>0,70%</b>	<b>2,12%</b>	<b>1,83%</b>	<b>1,97%</b>

**Le contexte de raréfaction de la ressource impose de poursuivre l'objectif de rationalisation des charges même si les marges de manœuvre s'amenuisent immanquablement.**

**D'une manière générale, l'évolution prévisionnelle annuelle des dépenses de fonctionnement reste globalement maîtrisée même si cette projection ne suffit pas à annihiler pleinement l'atonie des ressources ce qui sous-entend une baisse assumée de l'épargne brute/autofinancement brute qu'il faudra limiter autant que possible.**

**Il convient également de préciser que cette projection ne permettrait pas de respecter pleinement la trajectoire encadrée des dépenses locales souhaitée par le législateur. Si cet encadrement reste à confirmer, cela exposerait la commune à des pénalités financières dans le cadre de la politique de redressement des comptes publics.**

La projection des charges à caractère général est globalement indexée sur une évolution annuelle plafonnée à **1%** même si 2 années y dérogent. En effet, ces charges sont tout d'abord impactées en 2018 par l'exploitation en année pleine de la nouvelle cuisine centrale mise en service en septembre 2017. L'exercice 2020 intègre également les incidences liées à l'ouverture prévue des nouvelles écoles d'arts dans le cadre des « jardins de la culture ».

**Le pilotage de la masse salariale, principale charge structurelle, demeure bien évidemment un enjeu majeur. Ainsi, la projection financière fait toujours état d'une évolution annuelle contenue à 1,8%, et ce au sortir d'une période où ce poste de charges a été déjà largement maîtrisé.**

Cette trajectoire intègre les impacts externes sur le chapitre 012 dont la dernière revalorisation du point d'indice de **0,6%** en février 2017, la poursuite des effets de Loi « protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) sur 2018 (même si report d'un an d'une phase prévue), les actualisations de taux de cotisations (caisses de retraite et CSG), le Glissement Vieillesse Technicité (**de l'ordre de 30 000€ à 40 000€** par an).

Seul l'exercice 2018 déroge à cette trajectoire contrainte (**2,5%**) car impacté par les derniers transferts de l'Etat en matière d'Etat-civil (CNI, PACS...) nécessitant a minima un ETP supplémentaire pour délivrer le service, et par l'entrée en vigueur de la dépenalisation et la décentralisation du stationnement qui s'accompagne de moyens humains adaptés à ce dispositif. Il conviendra aussi d'intégrer les incidences liées aux accords issus du dialogue social portant sur le temps de travail et le régime indemnitaire.

A contrario, et faisant suite à l'audit de la Cour des comptes, le gouvernement par la voix de Gérard Darmanin (Ministre de l'action et des comptes publics) a indiqué qu'il n'y aurait pas d'augmentation du point d'indice pour les agents de la fonction publique en 2018.

Rappelons enfin que le devenir de la mutualisation entre la commune et l'EPCI revêt un enjeu majeur qui aura non seulement des traductions quantitatives fortes sur la masse salariale mais également des répercussions qualitatives importantes pour le territoire.

Pour ce qui concerne le chapitre budgétaire 65, les subventions et les participations (pour partie indexées) connaissent une évolution globalement maîtrisée.

Il convient également de rappeler que, dans le prolongement de l'exercice 2016, le budget 2017 a « provisionné » (compte 6817) la moitié restante d'une créance significative (de l'ordre de 120 000€) envers un tiers. Cette somme correspond à d'importants travaux de nature à faire cesser un péril imminent. Compte tenu de l'insolvabilité du débiteur, cela devrait donner lieu à admission en non valeurs (compte 6541).

Quant aux **frais financiers**, partant d'un point historiquement bas et confortés par la contractualisation de 2 derniers prêts pas/peu générateurs d'intérêts, ils vont inévitablement enregistrer une hausse qu'il faudra toutefois contenir. Le **point d'équilibre devra être trouvé entre baisse programmée des capacités d'autofinancement et volonté d'investir.**

**Enfin, s'agissant d'un important impact externe, il est difficile aujourd'hui d'avoir une lecture de moyen terme de l'évolution à attendre du FPIC.** C'est pourquoi, le fonds, évalué à l'échelle du nouveau territoire sur la base des règles de droit commun, est projeté avec une hausse relative tenant compte du fait que le FPIC a atteint le 1<sup>er</sup> objectif de **1 milliard d'euros** au niveau national.

## *2/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT : la gestion patrimoniale*

D'autant plus dans le contexte préalablement dépeint, les collectivités locales sont **invitées à sélectionner avec la plus grande rigueur les nouveaux investissements**. C'est l'une des **principales recommandations de la Cour des comptes en matière patrimoniale**. Elle s'appuie notamment sur le fait que chaque nouvel investissement génère des charges de fonctionnement supplémentaires estimées chaque année en moyenne à 14% du coût de cet investissement. C'est pourquoi, **à l'heure où les marges budgétaires s'érodent, la politique patrimoniale doit être largement guidée par une certaine rationalisation du patrimoine bâti et par la conduite dans la mesure du possible d'investissements de rapport (efficience)**.

Le niveau d'investissement de l'exercice qui s'ouvre devrait être de l'ordre de **8,4 millions d'euros (hors reports et hors réinscriptions pour partie de programmes non engagés en 2017)**. Dans le prolongement du budget 2017, cela matérialise un volet patrimonial significatif. En termes de projection sur la période 2017-21 le volume moyen annuel d'investissement serait **de l'ordre de 7,8 millions d'euros**.

### L'INVESTISSEMENT 2018 :

Dans le cadre de la mise en œuvre du « bien partagé » pour la conduite du projet phare des « **jardins de la culture** », la commune intervient par la voie de **fonds de concours** pour assurer le financement de la réhabilitation de l'ancien couvent, situé rue faubourg de la Bade, destiné à accueillir les écoles de musique et d'arts plastiques. L'objectif financier demeure d'assurer la **neutralisation de la charge nette** supportée par le maître d'ouvrage de l'opération (EPCI). Ainsi, et après avoir opéré un versement de **950 000€** en 2017, le budget 2018 prévoit un fonds de concours de **2,8 Millions d'euros**.

### Les autorisations de programme :

Les principaux programmes pluriannuels d'investissement font l'objet d'une appréhension financière via la technique des « autorisations de programme » de manière à n'inscrire budgétairement que les crédits de paiement nécessaires à la prise en charge des frais de l'exercice en cours sans avoir à obérer au-delà les finances locales compte tenu des exigences de la comptabilité d'engagement.

- La réhabilitation de l'école M. Genest a été réceptionnée en milieu d'année 2017 pour permettre la rentrée scolaire dans le site requalifié. Dans le cadre de l'autorisation de programme ouverte à hauteur de **4,6 millions d'euros** (délibération du 9/02/16), l'essentiel de la prise en charge financière du projet a été fait. L'exercice 2018 devrait procéder à l'inscription d'un montant de l'ordre de **100 000€** de nature à solder l'opération suite aux levées de réserves éventuelles et à la garantie de parfait achèvement.

- La nouvelle cuisine centrale a été réceptionnée et est pleinement opérationnelle depuis septembre 2017. A l'intérieur de l'autorisation de programme arrêtée à **2,95 millions d'€**, l'essentiel du financement a été mobilisé sur 2017. C'est pourquoi, l'exercice qui s'ouvre, en fonction du niveau de mandatement définitif sur 2017, ne devrait procéder qu'à une faible inscription de crédits de paiement (inférieure à **100 000€**).
- L'enveloppe dévolue au patrimoine historique classé ou répertorié de la commune recouvre d'importants travaux de conservation planifiés sur le court et moyen termes (AP créée en 2013 et ouverte jusqu'en 2021). Pour ce faire, l'enveloppe annuelle de crédits de paiement devrait osciller autour de **600 000€** par an. Pour 2018, il est prévu de terminer le financement des travaux portant sur les « bas-côtés » de l'église Notre Dame du Marthuret, ainsi que les études relatives à la dernière tranche consacrée à la partie intérieure. L'exercice qui s'ouvre doit aussi permettre de financer en partie les interventions portant sur la Tour de l'Horloge (étanchéité et façades), ainsi que des travaux d'aménagement de l'Hôtel-de-ville.
- Le Conseil municipal, lors du vote du budget 2018, devrait se prononcer sur la création d'une nouvelle AP-CP relative à la réhabilitation du patrimoine scolaire. Cela fait largement écho au besoin d'avoir une gestion patrimoniale efficiente et dynamique. En effet, l'on sait que le patrimoine scolaire constitue par définition un patrimoine durable de la commune pour lequel il convient de planifier les besoins structurels des sites. Dans cette perspective, une AP serait prévue dont la 1<sup>ère</sup> phase comporterait la réhabilitation de l'école J. Rostand sur la période 2018 (début des études) à 2021.

*Toutes ces estimations sont susceptibles d'ajustements en fonction du bilan de consommation des crédits de paiement de l'exercice en cours.*

#### **Le bâtiminaire hors AP-CP :**

Au titre de la conservation du patrimoine bâti existant, il est notamment prévu :

- La poursuite des travaux d'amélioration de la salle du Rexy (isolation, chauffage, façade), engagés en septembre 2017 et pour lesquels une 2<sup>ème</sup> tranche liée à la partie extérieure à la salle doit être conduite au 1<sup>er</sup> semestre 2018 (**200 000€**).
- les travaux de rénovation des satellites de la cuisine centrale (**320 000€** hors mobiliers) reportés à l'été 2018 pour cause d'appel d'offres infructueux.
- des travaux de toiture sur l'ancienne école maternelle J. Moulin (**180 000€**).
- une provision générique correspondant à la conservation et à la mise aux normes du patrimoine bâti (**100 000€**) est prévue. Elle devra notamment prendre en compte les besoins issus des ADAP (agendas d'accessibilité programmée) même si de nombreuses interventions sont planifiées en régie.
- **50 000€** sont de nouveau provisionnés au titre du dispositif lié au subventionnement des travaux de façades.

### *La voirie et l'aménagement :*

La voirie et l'espace public demeurent une priorité.

Ainsi l'enveloppe budgétaire relative au seul budget principal (traitement de chaussées, eaux pluviales, et réseaux secs) devrait être de l'ordre de **2 millions d'euros** en 2018, en plus de l'impact significatif sur les budgets annexes. Parallèlement à la mise en œuvre pluriannuelle du schéma directeur portant sur les réseaux, elle comprend notamment le traitement des eaux pluviales de la rue du Moulin d'eau (la couche de roulement étant assurée par le Département), la création d'une voirie parallèlement au projet urbain du quartier G. Romme, et les impasses du quartier du Creux (études en 2018). Cette enveloppe intègre également la rénovation de la rue Mazuer et du parvis du Faubourg de la Bade situés aux abords des « jardins de la culture », en plus du fonds de concours à verser dans le cadre de l'aménagement paysager intérieur. Des enveloppes dédiées respectivement aux grosses réparations de voirie (**250 000€**), à l'aménagement paysager (**50 000€**) et au gros entretien du parc d'éclairage public et extension de réseaux (**160 000€**) sont prévues.

Enfin, il convient de citer le projet de création d'un skate-park (de l'ordre de **200 000€**).

### *Les études et autres immobilisations incorporelles (chapitre 20) :*

L'enveloppe dédiée à ce chapitre, hors fonds de concours, devrait être relativement faible au BP 2018 (de l'ordre de **50 000€**) dans la mesure où les études liées à l'urbanisme et à la planification ont été transférées à RLV.

### *Cimetière, foncier, matériels et équipements (chapitre 21):*

L'enveloppe de ce chapitre budgétaire recouvre les acquisitions foncières directes, les crédits consacrés au renouvellement des biens d'équipement nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services (matériel informatique, véhicules, mobilier...), ainsi que les interventions à réaliser sur le cimetière. Elle devrait être significative en 2018 pour s'établir à environ **900 000 euros** (hors reports). Cette accréditation intègre notamment la volonté de renouveler les fauteuils du Rexy parallèlement à la rénovation de la salle.

## LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT :

Au-delà des niveaux d'épargne et d'autofinancement qui conditionnent largement le bon accompagnement financier de l'investissement, d'importantes recettes d'investissement impactent sensiblement notre capacité de financement des équipements. L'ensemble de ces ressources viennent en effet minorer le besoin de financement des investissements.

### Le FCTVA

Le niveau de FCTVA à percevoir, dont le taux a été porté à **16,404%** à compter de 2015, est tributaire du volume réel des investissements réalisés en année n-1 (hors foncier, enfouissement de réseaux, subventions d'équipement et fonds de concours, œuvres d'art). Sous réserve du taux de réalisation des investissements projetés sur 2017, l'exercice 2018 devrait enregistrer un FCTVA de nouveau dynamique, **nettement supérieur à 1M€**.

### **La dotation aux amortissements**

Cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est dépendante du niveau d'équipement consacré l'année n-1. Elle devrait être significative en 2018, de l'ordre de **900 000 à 1 000 000€**, compte tenu notamment des achats de biens en lien avec la réouverture de l'école M. Genest.

### **Les subventions d'équipement**

Le volet « subventions d'équipement » devrait demeurer important en 2018. En plus de l'encaissement du solde de certaines aides, l'exercice qui s'ouvre devrait notamment bénéficier d'une fraction de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSiL) pour les programmes du Rexy et du gymnase de la Varenne, ainsi que du versement d'acomptes émanant des différents partenaires dans le cadre de la conservation du patrimoine historique et du développement des TNI dans les écoles.

### **Le produit des amendes de police**

Cette recette, toujours fluctuante car tributaire du volume de verbalisations de l'année précédente, devrait être budgétée à **180 000€** tout en sachant que cette ressource d'investissement va baisser à compter de 2019 parallèlement à l'entrée en vigueur de la dépenalisation du non-paiement du stationnement sur voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **La fiscalité d'urbanisme : la taxe d'aménagement (TA)**

Cette taxe, dont le taux uniforme fixé sur le territoire riomois est de 5%, est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation. La projection de recettes, dépendante des autorisations d'urbanisme, est établie à **200 000€** en lien notamment avec le projet d'aménagement du quartier G. Romme qui devrait impacter positivement les exercices 2018 et 2019.

### **Le produit des cessions**

Cette ressource, ponctuelle et évolutive, permet d'accroître exceptionnellement notre capacité de financement.

Pour 2018, la recette attendue devrait osciller autour de **900 000€**. Elle intègre principalement la vente de la majeure partie de l'ensemble foncier destiné à accueillir le projet d'aménagement du secteur de G. Romme.

### **L'emprunt**

**La trajectoire financière projetée, alliée à un niveau d'investissement important, devrait occasionner un recours croissant à la liquidité et donc une certaine hausse du stock de dettes. Cet endettement doit toutefois demeurer compatible avec l'aptitude à y faire face ; elle est notamment mesurée par l'épargne/autofinancement brute.**

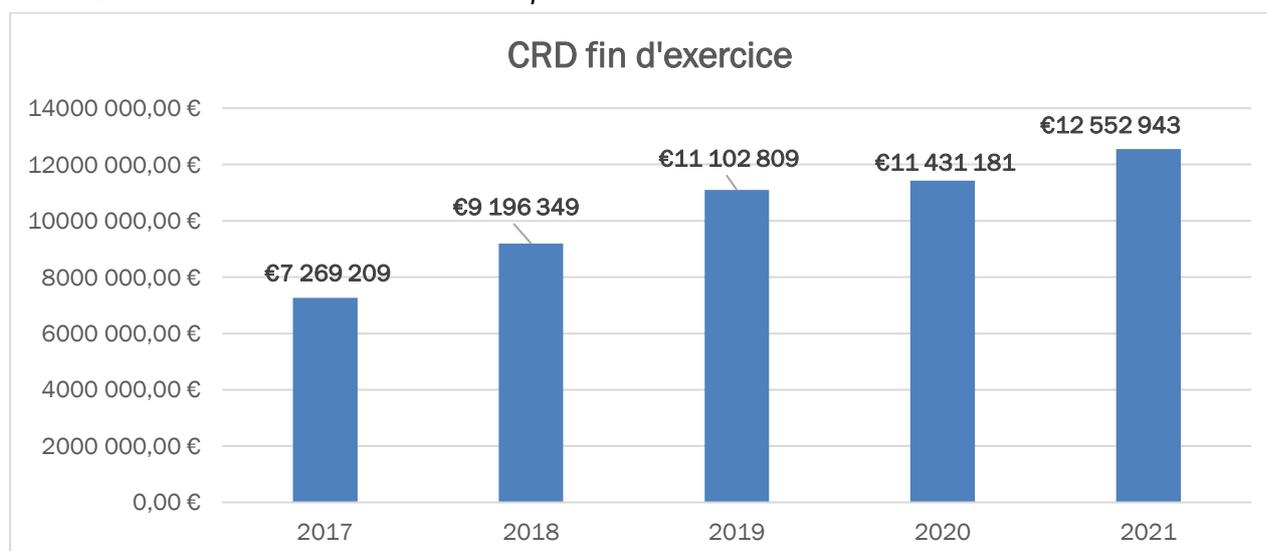
Il convient de rappeler que le volume d'investissement non réalisé de l'année de référence (reports voire réinscriptions en année n+1) est considéré comme la part d'investissement non finançable sur la période compte tenu des reports entre exercices successifs. La dette prévisionnelle accompagnant le PPI s'établit sur la base d'un fonds de roulement correspondant à 1 mois de fonctionnement.

Au sortir de l'exercice 2016, l'endettement, **inférieur à 6M€**, a atteint un véritable niveau plancher. L'année 2017 enregistre quant à elle la mobilisation du prêt de **1M€** obtenu auprès de la CDC pour la réhabilitation de l'école M. Genest, ainsi qu'un emprunt d'équilibre complémentaire de **1,1M€** contracté avec la Banque Postale.

En termes de projection financière, le recours à la liquidité serait de l'ordre de **2,8M€** en 2018 si l'on intègre l'endettement qui pourrait/devrait être contracté auprès de l'EPF-SMAF en lien avec l'acquisition d'un immeuble en front de gare pour **315 500€** (cet achat pourrait même intervenir sur l'exercice en cours en fin d'année) et en lien avec la maison d'arrêt. **3M€** puis **1,6 M€** seraient respectivement empruntés en 2019, puis en 2020 qui devrait être une année transitoire compte tenu d'un volume d'investissements moins significatif. Quant à la dernière année projetée, elle nécessiterait un recours à la dette de l'ordre de **2,5M€**.

Dans la mesure où **la période projetée consacrerait un flux net de dette continûment positif, issu du rapport entre le capital amorti et la projection d'endettement, l'encours de dette doit donc croître**. Ainsi, en termes d'analyse prospective, le niveau de l'encours prévisionnel se situerait à environ **12,5 millions d'euros** en 2021. **Principal indicateur de solvabilité financière, la capacité de désendettement** (situation de l'épargne brute rapportée à la dette) resterait globalement saine pour s'établir à **un peu plus de 4 ans**. Elle présuppose le respect de la trajectoire fixée quant à la section de fonctionnement.

Evolution de l'endettement sur la période :



## CONCLUSION

Sur fond d'audit de la Cour des comptes sur l'état des comptes publics, la crise des finances publiques tend à perdurer. L'incidence directe d'un tel contexte est la nouvelle cure d'amaigrissement programmée des budgets locaux.

S'il est bien évident que les administrations publiques locales doivent apporter leur pierre à l'édifice du redressement des comptes publics, cette perspective questionne sur la capacité des collectivités locales à répondre à cet enjeu sans questionner le niveau de service. Certes la recherche d'efficacité est au cœur des modalités de délivrance du service public, mais alors même que les collectivités ont dû faire face à une baisse substantielle des concours financiers de l'Etat sur la période 2014-17, on est en droit de s'interroger sur les marges de manœuvre restantes de nature à répondre à une équation qui se complexifie.

C'est en tout cas dans ce contexte que s'inscrit l'action publique locale. Le territoire, au sens aggloméré du terme, devra répondre à ce schéma particulièrement contraint afin de continuer à œuvrer à son attractivité.